

REPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRAUVES

Département de la Marne

Séance du Samedi 11 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présent : 15
Qui ont pris part
à la délibération : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune de **GRAUVES**.

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception

Date de la convocation :
23/03/2026

Secrétaire de séance : Mr RONDEAUX Eric

**N° 06/2026 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES
ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ou conseiller délégué peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

*Considérant que la commune compte une population totale de **631 habitants au 1er janvier 2026**, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE DE FIXER** comme suit, à compter du 11 avril 2026, les **indemnités de fonction** des élus (valeur au 24 décembre 2025) :

- l'indemnité du Maire, Mr JOURNÉ Jean-Pierre, à 100 % du montant de référence, soit 1820.96 € brut,
- les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - 1er adjoint, M. HUBERT Cyril : 135 % soit : 653.14 € brut
 - 2ème adjoint, Mme. LEMAIRE Caroline : 82 % soit : 396.72 € brut
 - 3ème adjoint, M. RONDEAUX Eric : 82 % soit : 396.72 € brut

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,
Jean-Pierre JOURNÉ